

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 157

présenté par

M. Laabid, M. Bothorel, Mme Vanceunebrock, Mme Krimi, Mme Park et Mme Peyron

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« ans »,

insérer les mots :

« ou sur la personne de l'auteur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à correspondre à la définition des circonstances du viol comme énoncée à l'article 222-23 du Code pénal, à savoir que l'acte soit commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur.